

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** M'est-il permis, monsieur l'Orateur, de dire un mot au sujet de l'urgence du débat à ce propos, dont le premier ministre a parlé. En certaines occasions dans le passé, monsieur l'Orateur, vous avez fait valoir que, d'après les autorités, ce dont il faut tenir compte n'est pas seulement l'urgence d'une question mais aussi l'urgence de la débattre. Tous, nous admettons l'urgence de la situation.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, il n'est pas régulier, de la part du premier ministre ou de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, de soulever la question d'urgence tant que vous n'avez pas vous-même rendu une décision sur ce point. Voici ce que dit le Règlement:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à présenter ladite motion. S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place...

Donc, à mon avis, aucun débat ne peut avoir lieu, et on ne peut poser aucune objection tant que Votre Honneur n'a pas décidé si la question est d'importance publique pressante et que le Règlement permet de la présenter; je soutiens aussi qu'il est inadmissible qu'une discussion ait lieu entre le motionnaire et le premier ministre ou tout autre membre du gouvernement jusqu'à ce qu'intervienne cette décision, après quoi tous les députés ont le droit de parler de la question s'ils le désirent.

**M. l'Orateur:** Strictement parlant, l'honorable député a parfaitement raison, mais si je voulais aller plus loin, je pourrais dire que nous en sommes toujours à la rubrique "motions" et que je n'ai pas encore procédé à l'appel de l'ordre du jour. A ce moment-là, juste avant de passer aux questions, l'honorable député de Rosetown-Biggart aurait pu présenter sa motion. Je ne tenais toutefois pas à me montrer trop réglementaire, et c'est pourquoi j'ai écouté le premier ministre et pourquoi aussi j'étais disposé à entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. En effet je constate qu'il me faut de l'aide.

**M. Knowles:** Merci, monsieur l'Orateur, je tiens à ne parler que d'une seule question, savoir s'il importe au plus haut point de procéder à un débat. Selon le premier ministre, cette question pourrait s'étudier durant le débat sur l'Adresse, vu qu'il en est question dans le discours du Trône. Je fais tout de même remarquer que, selon le nouveau Règlement, le débat sur l'Adresse peut

[Le très hon. M. St-Laurent.]

durer jusqu'au 22 janvier, et c'est probablement ce qui va arriver. Il reste donc encore treize jours.

Si le Gouvernement se propose d'attendre encore treize jours pour connaître l'avis que les députés exprimeront au petit bonheur au cours du débat sur l'Adresse, on ne saurait guère dire qu'il s'attaque résolument au problème. Vu le caractère urgent que revêt la question, je trouve qu'il est nécessaire de l'examiner sans retard et le Gouvernement ne devrait pas attendre treize jours pour savoir ce qu'en pensent les députés. Il me semble qu'il devrait se hâter de savoir dès maintenant quelles mesures, d'après les membres de tous les partis, doivent être prises à ce propos.

Mon chef n'a pas seulement posé la question à la Chambre, mais il a aussi énoncé une proposition bien concrète que peuvent étudier les députés. Il me semble que, vu les effets de la situation actuelle pour notre économie et les droits que possèdent les employés en cause, il y a urgence pour le Parlement d'étudier cette question dès aujourd'hui, plutôt que de la laisser traîner encore treize jours.

**M. l'Orateur:** D'abord, le ministre du Travail, en déposant un certain document, a proposé qu'un document contenant de la correspondance soit imprimé en appendice au hansom. La Chambre y consent-elle à l'unanimité? Est-ce convenu?

**Des voix:** Entendu.

(Le texte du document ci-dessus paraît en appendice, pages 52 à 57.)

**M. l'Orateur:** Y a-t-il d'autres questions à étudier au titre des motions? Dans le cas de la négative, nous sommes sur le point de passer à l'appel de l'ordre du jour.

**M. Coldwell:** Je ne me rendais pas compte, je le regrette, monsieur l'Orateur, que vous étiez sur le point de passer à l'ordre du jour. J'attendais le bon moment.

**M. l'Orateur:** Eh bien, nous y sommes. M. Coldwell demande à présenter une motion portant suspension du débat en vertu de l'article 26 du Règlement et dont l'objet est de mettre en délibération une question bien précise d'intérêt public qui indubitablement est pressante. J'ai écouté les observations formulées par le premier ministre (M. St-Laurent) ainsi que celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai également consulté l'article 38 qui prévoit l'ordre dans lequel doit se dérouler le débat sur l'Adresse. Si la motion était présentée, mettons, demain et si, ce soir, le leader de la Chambre annonçait, comme le prévoit l'article 38 du Règlement,